
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le calendrier AIRAC

Les dates de mise en vigueur des informations aéronautiques permanentes sont définies selon un **calendrier international commun**, appelé « calendrier AIRAC ».

Les dates de mise en vigueur sont fixées tous les 28 jours ; c'est pourquoi l'on parle également de « cycles AIRAC » numérotés de 01 à 13 chaque année.

CYCLE AIRAC	01/22	02/22	03/22	04/22	05/22	06/22	07/22	08/22	09/22	10/22	11/22	12/22	13/22
ENTRÉE EN VIGUEUR	27/01/22	24/02/22	24/03/22	21/04/22	19/05/22	16/06/22	14/07/22	11/08/22	08/09/22	06/10/22	03/11/22	01/12/22	29/12/22

- Le calendrier AIRAC en 2022 -

Ce calendrier AIRAC est publié par AIC chaque année par le SIA.

AIRAC est un acronyme anglais (*Aeronautical information regulation and control*) désignant un système qui a pour but la notification à l'avance, sur la base de dates communes d'entrée en vigueur, de circonstances impliquant des changements importants dans les pratiques d'exploitation.

Le système AIRAC et la liste des informations à diffuser en AIRAC sont détaillés dans l'AIP en sous-section GEN 3.1.4.

Les informations permanentes publiées à l'AIP et dans les atlas VAC sont des informations dont la date de fin n'est pas connue. La date de début (entrée en vigueur) est toujours une date du calendrier AIRAC. Les renseignements diffusés ne seront pas modifiés de nouveau avant 28 autres jours au moins après la date d'entrée en vigueur, à moins que les circonstances faisant l'objet de cette notification ne soient de nature temporaire et ne persistent pas pendant toute cette période. Ainsi, les informations temporaires (NOTAM et Suppléments à l'AIP) ont une date de début et une date de fin qui peuvent être différentes des dates du calendrier AIRAC.
